

Lettre de veille juridique

N°28, mars 2018

- *BO n°6652 à 6660*
- *Circulaires de la douane*

Sommaire

Réglementation transverse

Réglementation sectorielle

Réglementation transverse

Aide financière de l'Etat pour les unités de valorisation des produits agricoles frais et de leurs sous-produits

Arrêté n°3285-17 du 16 rabii I 1439 du 5 décembre 2017

Cet Arrêté vient fixer les montants, les conditions et les modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat pour les unités de valorisation des produits agricoles frais et de leurs sous-produits

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de l'intérieur n° n°3285-17 du 16 rabii I 1439 du 5 décembre 2017 [BO n°6652](#) Page 526 (Fr)

Echange informatisé des résultats de contrôle avec l'ONSSA

Note circulaire n°5774/311 de la Direction Générale des Impôts du 30 mars 2018

Cette circulaire informe qu'à compter du 26 mars 2018, la procédure susvisée dans le document annexé à la circulaire n°5577/312 du 22 février 2016 est élargie à la direction interrégionale d'Agadir.

Durant cette nouvelle phase et jusqu'à qu'il en soit autrement disposé, les autorisations délivrées par les services de l'ONSSA, établies sous format papier, continueront à être exigées par le service.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n°5774/311](#)

Réglementation sectorielle

Protection de variétés par certificats d'obtention végétale

Arrêté n° 110-18 du 21 rabii II 1439 (9 janvier 2018)

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé n°2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002), les variétés désignées dans le tableau annexé au présent décret bénéficient de la protection des obtentions végétales.

La durée de la protection débute à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention végétale correspondant remis par le directeur de l'ONSSA.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°110-18 du 21 rabii II 1439 (9 janvier 2018) [BO n°6652](#) Page 530 (Fr), [BO n°6652](#) Page 1240 (Ar)

Reconnaissance du Label Agricole « Fromage de Chamelle du Sahara » et homologation du cahier du charge y afférent

Arrêté n° 2985-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017)

Obtention du Label Agricole « Fromage de Chamelle du Sahara » demandé par la coopérative « Ajbane Dakhla » pour le fromage de chamelle obtenu dans les conditions fixées par le cahier des charges homologué et annexé à l'original du présent arrêté.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2985-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) [BO n°6656](#) Page 591 (Fr), [BO n°6655](#) Page 1459 (Ar)